John Carter Brown
Library
Brown University

CH. CHADENAT,
Librairie Americaine et Coloniale,
17 Quai des Grands-Augustins,
PARIS.

89

C.. C

MÉMOIRE
JUSTIFICATIF,

DE JOSEPH - PAUL - AUGUSTIN CAMBEFORT, *Colonel du Régiment du Cap ;*

COMMUN

A ANNE-LOUIS TOUSARD, *Lieutenant-Colonel, à tous les Officiers Sous-Officiers & Soldats du même Régiment, déportés de Saint-Domingue, par ordre des Commissaires Civils, délégués par le Pouvoir-Exécutif aux Isles Françaises de l'Amérique-sous-le-vent.*

Civis, amicus, cunctis officiis æquabilis, opum contemptor, recti pervicax, constans adversùs metus. TACIT. Hist.

Citoyen, ami, fidèle à tous ses devoirs, méprisant les richesses, inflexible dans le bien, inaccessible à la crainte. *Trad. d'*ALEM.

1793.

Les pieces citées dans ce Mémoire ſont dépoſées au Comité colonial. Je n'ai pas le temps de les faire imprimer dans ce moment-ci, elles ſeront l'objet d'une quatrième partie

MÉMOIRE
JUSTIFICATIF,

DE JOS.-PAUL-AUGUSTIN CAMBEFORT, Colonel du Régiment du Cap;

COMMUN

A ANNE-LOUIS TOUSARD, Lieutenant-Colonel, à tous les Officiers, Sous-Officiers, & Soldats du même Régiment, déportés de Saint-Domingue, par ordre des Commiſſaires Civils, délégués par le Pouvoir-Exécutif aux Iſles Françaiſes de l'Amérique-ſous-le-vent.

LES malheurs de Saint-Domingue ont été portés à leur comble. Cette floriſſante Colonie a vu ſes plus belles provinces dévaſtées, ſes plantations, ſes nombreux bâtimens livrés aux flammes; une grande partie de ſes habitans égorgés ou livrés à un eſclavage pire que la mort; ſes cultivateurs, naguères heureux &

paiſibles, transformés en aſſaſſins, en incendiaires; ſon commerce & ſes rapports avec la métropole anéantis; & maintenant elle ſe voit au pouvoir d'une faction d'autant plus redoutable, qu'elle a fini par ſe couvrir du manteau des loix qu'elle avoit d'abord rejettées.

C'eſt elle qui, non contente d'être parvenue à éloigner de cette Iſle ſes plus courageux défenſeurs & les plus intéreſſés à ſon ſalut, ôſe encore les accuſer au tribunal des Repréſentans de la France de ſes propres crimes.

Six années de travaux militaires à Saint-Domingue, une activité continuelle, un zèle infatigable, des ſacrifices immenſes, des dangers ſans ceſſe renaiſſans, des combats & des victoires, ne m'ont pas mis à l'abri d'une dénonciation publique, & le dirai-je? des fers deſtinés au crime!

Sous les rapports de Commandant de la place du Cap, pendant quatre ans & à pluſieurs repriſes par *interim* de la partie du Nord, j'ai fortement contribué à conſerver à la France cette Colonie, malgré les efforts des Factieux qui vouloient la ſéparer de la Mère-Patrie. J'ai réprimé la fureur des eſclaves révoltés qui vouloient une ſubverſion totale; J'ai ſouſtrait

les propriétaires au fer des aſſaſſins, & l'on m'accuſe d'avoir agi de concert avec les révoltés, pour favoriſer des projets contre-révolutionnaires !

La voix publique recommandoit mon nom à la renommée & ma perſonne à la reconnoiſſance de tous les bons citoyens : j'ai joui de cette délicieuſe récompenſe pendant pluſieurs années, & en moins de quinze jours, des factieux, dont j'avois tant de fois réprimé l'ambition & les projets funeſtes, ſont parvenus à ſoulever contre moi quelques citoyens égarés, une partie des troupes nouvellement arrivées dans la Colonie, & les Commiſſaires nationaux qui, plutôt ſubjugués que convaincus, n'ont ſuivi que des impulſions étrangères, en me dénonçant aux fondateurs de la liberté de ma patrie.

Pendant tout le cours de la révolution j'ai conſtamment été l'homme du peuple, celui à qui tous les hommages populaires ont été prodiguées; mes preuves écrites à cet égard commencent en 1789, & finiſſent à l'époque de mon embarquement. [1]

Avant d'entrer dans le détail des faits &

[1] Voyez les pieces 3, 4, 5, 6, 7, 8 & 8 *bis*.

des réflexions qu'ils font naître, il est à la fois douloureux & consolant pour moi d'avoir à déclarer que cette défense est commune à tous les compagnons de mes travaux militaires, & de mon infortune présente, au citoyen Toussard, Lieutenant-Colonel, à tous les Officiers, Sous-Officiers & Soldats du brave & incorruptible Régiment du Cap.

Les faits se classent naturellement en deux parties.

La premiere contiendra sommairement ce qui s'est passé dans la Colonie avant l'arrivée des nouveaux Commissaires.

La seconde indiquera les causes des désordres arrivés au Cap, le 19 octobre 1792, & les événemens de cette journée.

Je terminerai par quelques réflexions résultantes des faits, & de la lettre des Commissaires à la Convention Nationale.

Je ne remplirois ce plan que d'une maniere imparfaite, si je n'indiquois d'abord le principe des mouvemens révolutionnaires de Saint-Domingue & les divers intérêts qui divisent ses habitans.

Dès que la révolution de la Mere-Patrie s'y fit sentir, on apperçut le germe d'une faction qui tendoit à faire scission avec la Métro-

pole, en ſe couvrant du maſque de la liberté. Cette faction a ſoufflée ſon eſprit à l'aſſemblée générale de la partie françoiſe de Saint-Domingue, nommée communément, *aſſemblée de Saint-Marc*, dont quatre-vingt-cinq membres arrêtés dans leurs entrepriſes par le pouvoir exécutif, comme réfractaires aux décrets nationaux, ſe ſont emparés du vaiſſeau le *Léopard*, pour ſe rendre en France, où ils ont été retenus long-temps à la ſuite de l'aſſemblée conſtituante & *jugés par elle*.

Cette faction s'étoit ſignalée dès ſon origine, par ſa haine contre l'ordre public & les agens chargés de le maintenir. De-là, ſon oppoſition conſtante aux intentions, & aux démarches du pouvoir exécutif; de-là, l'aſſaſſinat du Colonel Mauduit & de pluſieurs autres, tandis que les propriétaires, les négocians & tous ceux qui avoient quelque choſe à perdre ſe rallioient autour des dépoſitaires des forces coloniales.

Pendant que cette aſſemblée de St. Marc travailloit à ſe rendre indépendante, elle agiſſoit en ſens contraire pour aggraver le ſort des gens de couleur. De-là ſont nés les chocs violens entre les citoyens de couleur libres & les blancs; entre les eſclaves & la majorité des citoyens blancs,

Les agens du pouvoir exécutif chercherent à modérer la chaleur des différens partis, en attendant que les législateurs de la France leur dictassent la marche qu'ils devoient suivre.

De-là la haîne des uns & des autres contre tous les agens du pouvoir exécutif, qui étoient appuyés par la grande masse des citoyens sans ambition, dont les propriétés se trouvoient protégées par le maintien de l'ordre public.

Cependant les gens de couleur libres & les esclaves révoltés attendoient, avec une égale impatience, les décrets de l'assemblée constituante. Les uns & les autres espéroient qu'en vertu de *la déclaration des droits de l'homme*, ils seroient rétablis dans les droits primitifs qu'elle leur a fait connoître, & soustraits à la fois à la tyrannie de l'assemblée coloniale, & à la surveillance du pouvoir exécutif.

Ainsi les factieux qui opprimoient la Colonie, & les hommes qui vouloient la bouleverser, pour assurer le succès de leurs vues respectives, ennemis implacables les uns des autres, s'accordoient néanmoins dans la haîne qu'ils portoient à l'autorité active qui cherchoit à les contenir dans les bornes des décrets.

On dit que les négres révoltés ont adoptés tous les signes du Royalisme, qu'ils invoquent

la Royauté & la Contre-révolution. On dit qu'ils regardent les chefs militaires comme leur appui.

Ces faits ſont vrais en partie ; mais les conſéquences qu'on en tire ſont fauſſes. Si les négres portent des couleurs contre-revolutionnaires, s'ils invoquent un pouvoir qui n'eſt plus, c'eſt parce que les autorités civiles & militaires, qui les combattent, portent les couleurs patriotiques, & parce que avant la révolution du 10 août, la déclaration des droits & tous les décrets favorables à la liberté *étoient revêtus de la ſanction Royale;* c'eſt enfin parce qu'ils croient ou qu'ils feignent de croire que tous les agens de l'autorité dans la Colonie ſe trouvent à leur égard en oppoſition avec la volonté nationale, exprimée dans la ci-devant Conſtitution. Je joindrai à ce Mémoire deux pieces originales, qui jetteront ſur ces importantes vérités une lumiere irréſiſtible. [1]

C'eſt en ſe dirigeant dans le même ſens qu'on a vu les Chefs des révoltés ſe proſterner aux pieds des premiers Commiſſaires, à la tête deſquels étoit le citoyen Mirbeck, tandis qu'ils n'ont jamais donné la plus légere marque de

---

[1] Voyez les pieces cotées 1 & 2.

considération aux Chefs civils & militaires de la Colonie.

Ces observations préliminaires rendront plus facile l'intelligence des faits, dont je vais enfin commencer le récit ; & elles répondent d'avance aux absurdes calomnies suggérées aux nouveaux Commissaires, & transmises par eux à la Convention nationale.

PREMIERE PARTIE.

Faits antérieurs à l'arrivée des Commissaires actuels.

Au moment de la révolte des négres, je fus fait Major-Général; cette charge donna une grande étendue à mes fonctions. Je proposai à l'Assemblée Provinciale de faire palissader la ville du Cap, pour couper toute communication entre les négres de la ville & les révoltés, ce qui fut adopté.

Je n'entrerai point dans le détail de toutes les attaques que j'ai livrées aux brigands; par tout je les ai battus : je citerai seulement quelques actions brillantes [1], telles que mon passage de la Riviere-Salée, après avoir emporté le poste redoutable du Morne-aux-Anglais, où mon Maître-d'hôtel reçut une balle dans la jambe, à mes côtés.

La Campagne de l'Acul, qui dura onze jours, dans laquelle je tuai Boukmann, fameux Chef des révoltés, affaire où je fus coupé & prêt à

[1] Voyez les pieces 9, 10 & 11.

choisir d'être pris ou de périr de ma propre main [1]. Cette action, dont le début n'avoit pas été favorable, se termina glorieusement, par les manœuvres hardies que je fis faire à mon détachement, composé de cent cinquante dragons, contre plus de quinze à seize cents négres, dont il fut détruit un très-grand nombre : je leur pris aussi trois pieces de canon & un obusier.

Parti le même jour à minuit, j'enlevai, au point du jour, la Coupe-à-David & plusieurs autres camps; je rejoignis Drozain qui attaquoit, par le Limbé, ce poste naturellement fortifié par sa position & sa hauteur.

Je ne puis passer sous silence la Campagne de Tousard au Limbé [2]. Elle a arraché aux brigands plus de cent cinquante femmes, vieillards & enfans, blancs & de couleur, qu'ils tenoient prisonniers, & quinze pieces de canon; rendu à la province du Nord une Paroisse entiere & quatre cents hommes de couleur & négres libres, qui depuis ont fait cause commune avec les blancs.

L'attaque que j'ai fait au Grand-Boucan,

---

[1] Voyez les pièces 9, 10 & 11.

(2) Voyez la piece 38.

où tous les brigands sembloient s'être réunis pour faire une vigoureuse résistance, sera à jamais mémorable dans la Colonie. Les troupes patriotiques & de Ligne excitées par mon exemple, celui de la Maronniere & de Poitou, capitaines au Régiment, y ont fait des prodiges de valeur pendant l'attaque, l'enlevement & la destruction des postes. A la premiere décharge j'eus dix-sept hommes tués ou blessés, dont un tomba dans mes bras, au moment où je ralliois un peloton un peu étonné de ce début. Je fis ma retraite devant plus de six mille brigands avec les deux cents cinquante hommes que j'avois obtenu, quoiqu'on m'en eût promis neuf cents.

L'attaque de la Pointe-à-Durand, que j'avois combinée par terre & par mer, étoit d'une grande utilité pour la ville du Cap. La municipalité me promit six cents hommes & ne m'en donna qu'environ deux cents. Il me fut impossible de l'exécuter. Je fus contraint de me borner à enlever à Bel-Air, dans le Morne du Cap, onze camps en amphithéâtre & trois pierriers [1].

Cette expédition donna lieu aux réflexions

---

(1) Voyez la piece 12.

des braves ſoldats des quinzieme & ſoixante-treizieme Régimens, qu'on avoit cherché à corrompre & à indiſpoſer contre moi; ils dirent publiquement : « On oſe accuſer notre » général d'intelligences avec les brigands, » tandis qu'il eſt le premier à eſſuyer leur » feu, tandis qu'il les attaque avec achar- » nement, tandis que pas un de nous ne » s'expoſe autant dans les combats ».

Lorſque je prodiguois ainſi les jours de mes camarades & les miens, pour le ſalut de la colonie, les factieux empoiſonnoient déjà mes intentions. Je ſavois tout; je contins mon indignation, & n'en devins que plus entreprenant.

En effet, il eſt notoire au Cap que chaque fois qu'on m'avertit la nuit que les poſtes ſur leſquels repoſoient la ſûreté de la ville, venoient d'être attaqués ou pris, je m'y portai ſur-le-champ, ne prenant avec moi qu'un petit nombre de ſoldats, & ſans attendre ni demander des ordres ſupérieurs, dans la crainte d'occaſionner des allarmes, que le danger ne me paroiſſoit pas juſtifier. Dans toutes ces occaſions j'ai repouſſé les brigands, ou repris les poſtes dont ils s'étoient emparés.

C'eſt ainſi que je répondois à mes calom-

niateurs. Je dois ajouter que j'ai toujours fait la guerre à mes frais ; que je n'ai jamais voulu recevoir de chevaux de la Colonie; que je ne me suis pas fait payer ma table comme Général ; que j'ai salarié, de ma bourse mes espions; en un mot, que je n'ai jamais présenté aucun compte de dépense.

Tandis que le Lieutenant-Colonel Tousard & moi combattions les négres révoltés, nous protégions de toutes nos forces, de toute notre influence, les gens de couleur libres, opprimés par les factieux.

C'est cette protection que nous leur avons accordée, [1] non dans les vues qui nous sont attribuées par les Commissaires, mais par devoir & par principes de justice & d'humanité qui m'a plusieurs fois exposé à des périls imminens.

Le 25 août 1791, nous avons couru les plus grands dangers, le Général & moi, pour arracher des mains des blancs, qui les massacroient, les hommes de couleur du Cap, dont dix-sept étoient déjà victimes de leur rage, & que les balles & le fer poursuivoient jusques dans les bras de leurs femmes & de leurs enfans.

[1] Voyez les pieces 16, 17, 18 & 19.

Le 14 août 1792, après avoir sollicité la réquisition de la Municipalité, je me portai, avec les grenadiers & chasseurs du Régiment, au milieu des deux partis; je les séparai, & j'empêchai les blancs de se porter aux Cazernes des hommes de couleur, dont ils avoient juré le massacre général. [1]

Si l'on observe que ce jour est *antérieur d'un mois seulement* à l'arrivée des Commissaires, l'on concevra facilement que venant de déjouer, pour la seconde fois, un des projets les plus sinistres des Factieux, j'avois acquis un droit récent à leur haîne, à leurs calomnies, à leurs dénonciations.

J'en fus dédommagé par les remerciemens que l'Assemblée Coloniale me vota pour cette action. [2]

Ce n'est pas seulement dans les combats, c'est aussi dans les plus légers détails de ma conduite que j'ai manifesté mon civisme & mon attachement aux loix. C'est moi seul qui, dès le 19 septembre 1789, fis prendre la cocarde, d'abord bleue & blanche, ensuite tricolore. J'en fis la premiere distribution, &

[1] Voyez la piece 14 & 15.
[2] Voyez la piece 15.

priai

priai ma femme de la continuer aux Officiers de la Garnison & aux Citoyens.

En janvier 1791, le Régiment a fait un don patriotique à l'Assemblée Provinciale du Nord. Il reçut en cette occasion douze cent cocardes tricolores. [1]

Ce corps s'est également distingué par ses fêtes patriotiques, & la franchise qu'il a toujours mise à fraterniser avec les troupes nationales. J'allois, ainsique les Officiers, au milieu des soldats & des citoyens, & je fermois les yeux sur les légeres infractions à la discipline militaire, occasionnées par ces mêmes fêtes. [2]

Les cravattes tricolores qui décorent nos drapeaux ont été données par les corps constitués, avec la solemnité la plus touchante, à titre de reconnoissance & de récompense de notre civisme. [3]

Aussi-tôt que je fus informé de la nouvelle organisation de l'Armée Françoise, par les décrets de l'Assemblée Constituante, j'écrivis au Général, pour l'engager à demander la for-

---

[1] Voyez la piece 21.

[2] Voyez *idem*.

[3] Voyez la piece 20.

mation constitutionnelle, pour le Régiment que je commandois. Cette lettre est du 29 mars 1791. [1] J'ai plusieurs fois renouvellé cette demande.

L'effet que produisit la connoissance du décret du 15 mai fut terrible : Il accordoit aux gens de couleur les droits politiques. Les Factieux se signalerent par leurs excès ; ces prétendus patriotes foulerent à leurs pieds la cocarde nationale, & jurerent, avec solemnité, de verser jusqu'à la derniere goutte de leur sang, plutôt que de s'y conformer. Certain alors de l'influence de mon opinion, je m'élevai contre ce procédé sacrilége, & j'ose dire que mon silence eut suffi, peut-être, pour rendre général le crime de quelques individus. On sonda mes intentions ; mais je restai ferme, & pour réponse, je les publiai. J'assurai que dans les circonstances les plus périlleuses, je ferois exécuter la loi, en tout ce qui dépendroit de mon autorité; & cependant cette opinion étoit alors un titre de proscription.

Ma constance à croiser les Factieux, mon infatigable application à préserver, autant qu'il dépendoit de moi, la Colonie d'une

---

[1] Voyez la piece 22.

ſubverſion totale, allumoient de plus en plus la rage de mes ennemis [1] : ayant à leurs ordres pluſieurs feuilles périodiques, ils s'appliquerent à m'y diffamer, à m'y rendre ſuſpect aux yeux des hommes foibles, au point que ma mort & celle de pluſieurs autres furent réſolues pour le 25 ou le 26 mars 1792. J'en fus avertis, & aſſez heureux pour échapper à ce complot.

Les troubles & les malheurs augmentant chaque jour, en raiſon même des efforts que faiſoient les chefs pour les faire ceſſer, l'Aſſemblée Conſtituante, vers la fin de ſa ſeſſion, envoya pour Commiſſaires Nationaux les citoyens Mirbeck, Roume & Saint-Léger.

Le ſouvenir des agitations ſuſcitées par les *quatre-vingt-cinq*, nommés les *Léopardins*, étoit trop récent; ils s'étoient rendus trop odieux en France, pour que les Commiſſaires ne ſe miſſent pas en garde contre leurs inſinuations : en s'appliquant, au contraire, à appuyer les meſures du pouvoir exécutif, ils firent à la fois chérir & craindre leur autorité parmi les bons citoyens, & même parmi les négres révoltés, qui leur envoyerent une députation.

---

[1] Voyez la piece 23.

Les Factieux redoutant ces rapprochemens, avant-coureurs de la paix, redoublerent d'intrigues ; ils dirigerent leurs efforts contre les Commiſſaires eux-mêmes. Ceux-ci, menacés & prêts d'être aſſaſſinés, s'embarquerent précipitamment & revinrent en France.

Le patriotiſme & la véracité de ces Commiſſaires n'ont point été ſuſpectés ; or voici comment ils s'expriment dans leur rapport fait à l'Aſſemblée Légiſlative :

» Une grande calamité a boulverſé la Co-
» lonie : elle eſt dans une confuſion horrible :
» un parti ſéditieux l'opprime, c'eſt la fac-
» tion des *Quatre-vingt-cinq*.

» L'arrivée des *Léopardins* (les quatre-
» vingt-cinq), détruiſit tout-à-coup le charme
» qui nous ſoutenoit & allégeoit le poids de
» nos travaux. --- Leurs manœuvres perfides,
» pour paralyſer notre miſſion, avoient été
» concertées en France, par Bacon de la Che-
» valerie & ſes adhérens. --- On a perſuadé
» aux eſclaves révoltés que notre deſſein étoit
» de les déſarmer, pour les exterminer enſuite.
» C'eſt ainſi qu'on les a empêchés de ſe rendre.
» Nous en avons les preuves juridiques dans
» les dépoſitions de ceux qui ont été arrêtés.
» --- Ici commence la guerre ouverte qui

» nous a été déclarée par l'Aſſemblée Coloniale,
» c'eſt-à-dire, par la faction des Léopardins
» qui domine cette aſſemblée. —Il a été ar-
» rêté entre l'Aſſemblée Coloniale, les trois aſ-
» ſemblées provinciales & tous les corps po-
» pulaires qui leur ſont ſubordonnés, que per-
» ſonne ne correſpondroit avec nous.

» Nous nous étions déjà concertés avec le
» Général ſur la nature & l'efficacité des
» meſures à prendre, pour requérir l'emploi
» des troupes, lorſque le ſalut public nous
» en feroit une loi indiſpenſable. L'Aſſemblée
» Coloniale a ôſé prendre ſur elle de diſpoſer
» en ſouveraine des ſecours, en les diviſant
» & les ſubdiviſant de maniere à les rendre
» nuls.

» Déconcertée par la marche prudente de
» nos opérations, elle prit le parti de ſe débar-
» raſſer de nous, d'une maniere ou d'une autre.
» Elle fit publier par ſes émiſſaires que nous
» étions protecteurs déclarés des eſclaves &
» des gens de couleur.

» Pluſieurs de ſes membres ont fait impri-
» mer, publier, colporter dans les cafés, ca-
» barets, tripots de jeu, ſur les quais, dans
» les places publiques, des libelles affreux
» contre nous. Le 9 mai, l'avocat d'Augy

» avoit fait la motion de nous embarquer ; » cette motion fut appuyée par trois autres » membres. Dans les galeries, des gens sans » aveu, dévoués à la Faction, disoient qu'il » seroit bien plus simple de nous noyer. Le » dimanche, 25 du même mois, *je fus* (le » citoyen Mirbeck) *au moment d'être assassi-* » *né avec le Général* ET M. DE CAMBEFORT, » *Colonel du Régiment du Cap. Le signal étoit* » *donné : nous dûmes notre salut à la présence* » *d'esprit des aides-de-camp & à la contenance* » *ferme des braves militaires, qui se rangerent* » *devant l'hôtel du Général.*

» Le lendemain lundi, à la suite d'une orgie » préparée à dessein, la même troupe se porta » chez le Général, & le força de se rendre avec » elle à la Municipalité, pour y répondre aux ac- » cusations intentées contre lui. Il se transporta » avec le cortége assassin, non pas à la Muni- » cipalité, mais à l'Assemblée Coloniale, & y » subit, jusqu'à deux heures du matin, toutes » les humiliations, les horreurs & les angoisses » qu'il est possible d'imaginer. Il fut arrêté » qu'il seroit embarqué sur le même bâtiment » qui devoit porter en France les six nou- » veaux Commissaires de l'Assemblée Colo- » niale, & qu'en attendant, il seroit gardé à

» vue dans la maiſon commune. La nuit fut
» très-orageuſe. La guerre civile étoit allumée.
» Le déſordre paroiſſoit à ſon comble ».

D'après ce rapport peut-on douter encore de la puiſſance, des intentions, des manœuvres, des calomnies & des crimes de la *Faction* qui déchire la Colonie ? On y voit que la *Léopardine* communique avec les eſclaves révoltés, comme elle a, dès le commencement des troubles cherché à communiquer avec l'Angleterre [1]. On y voit qu'elle a ſes agens toujours prêts à ſoulever le peuple & l'armée ; qu'elle a voué une haîne implacable à tous les amis de l'ordre public, à tous les dépoſitaires de l'autorité légitime ; & qu'enfin elle ſait avec une adreſſe égale dévouer à l'aſſaſſinat & à la déportation, en chargeant de ſes propres crimes ceux dont les intentions droites & pacifiques ne concourrent point à ſes vues.

Une circonſtance remarquable dans ce rapport, c'eſt que dès-lors cette faction accuſoit les agens du pouvoir-exécutif & les Commiſſaires eux-mêmess de connivence avec les révoltés, tandis qu'elle empêchoit ceux-ci de ſe ſoumettre ; c'eſt que dès-lors auſſi, n'ayant pu

[1] Voyez la piece 24.

faire égorger les Chefs militaires, elle a résolu leur déportation en France, & que, pour opérer l'un ou l'autre, elle a excité une fermentation telle, que ces premiers Commissaires ont été obligé de fuir avec précipitation.

Or, n'est-il pas évident que c'est en agissant toujours sur le même plan qu'elle est enfin parvenue à me rendre victime, ainsi que mes camarades de ses desseins perfides? Eh! qui pourroit encore envisager comme une accusation sérieuse & vraie, celle qui nous a plongés dans les fers! N'y voit-on pas les mêmes inculpations, les mêmes projets & les mêmes moyens employés contre nous?

Comment les Commissaires actuels ont-ils donc pu se laisser égarer? Comment leur bonne-foi a-t-elle été aussi grossièrement surprise? Je suis dispensé de le dire...... D'ailleurs ils ne prouvent aucun fait; &, tout en nous accusant de projets contre-révolutionnaires, dès long-temps combinés, ils n'y croient pas eux-mêmes: ils n'ont entendu aucuns témoins; ils n'ont pas jugé à propos d'apposer les scellés sur nos papiers, ni de nous mettre en état d'arrestation. Ce contraste entre la gravité de leurs accusations & la légèreté de leurs précautions établit cette vérité. On voit que leur

unique objet, en nous renvoyant en France, a été de ſatisfaire les Factieux, dans l'intention, ſans doute, de les ramener plus facilement à des voies de conciliation.

Enviſagée ſous ce rapport, le plus favorable aux commiſſaires, notre déportation ne peut être qu'une meſure politique.

J'arrive maintenant à l'époque fatale de l'inſurrection du 19 octobre.

SECONDE PARTIE.

Faits postérieurs à l'arrivée des Commissaires actuels.

C'EST un fait notoire, que les nouveaux Commissaires, dès leur arrivée dans la Colonie, au lieu d'en imposer à la Faction Léopardine avec les forces militaires qui les environnoient, se sont rendus accessibles aux plus fougueux de ses membres. Plusieurs fois je leur en ai témoigné ma surprise; ils m'ont toujours répondu « qu'ils savoient à quoi s'en tenir sur le compte » de ces prétendus patriotes, mais qu'ils étoient » obligés d'écouter tout le monde; que les » amis des loix ne devoient point s'en allarmer; & *que, sans me décourager, je devois* » *rester ferme à mon poste* ».

Cependant le jour n'étoit pas éloigné, où un grand complot devoit éclater, où les commissaires eux-mêmes, dupes de leur confiance, devoient être entraînés par le torrent & se voir forcés de seconder la rage des Factieux, contre ceux qui, jusqu'alors, avoient opposé une barrière insurmontable à leurs entreprises.

Je garantis, sur ma tête, la vérité du récit qui

va ſuivre; & les lecteurs attentifs, en le comparant à celui dont les Commiſſaires ont tiré leurs inculpations, y démêleront facilement les altérations de circonſtances & les tranſpoſitions de faits, qui donnent au leur une ſorte de vraiſemblance.

Le 4 octobre 1792, les commiſſaires ayant annoncé qu'ils alloient s'occuper de l'exécution de la loi du 4 avril précédent, concernant les droits politiques des citoyens de couleur, les Aſſemblées Coloniales & Provinciales preſſentirent leur ſuppreſſion. L'opinion de la majorité de la premiere n'étoit plus celle qui avoit déterminé l'arrêté du 1er juin [1], contre l'établiſſement des Clubs. Le 10 octobre dernier, elle en prit un en leur faveur; il ne fut pas ſanctionné.

Une proclamation des Commiſſaires du 12 octobre, ſupprima les Aſſemblées Coloniales & Provinciales, & fut miſe à exécution le 13.

Dès le lendemain un Club ſe forme; d'Augy ex-préſident de l'Aſſemblée Coloniale & *l'un des quatre-vingt-cinq*, le préſide: pluſieurs membres des Aſſemblées diſſoutes, des Municipaux, des Officiers de dragons & des vo-

---

[1] Voyez la piece 25.

lontaires, envoyés de France pour contenir & repouſſer les brigands, ſe rendent à cette Aſſemblée. On y dreſſe une liſte de proſcription, qui comprend preſque tous les Officiers militaires & d'adminiſtration, ceux du conſeil & les plus riches propriétaires. Une députation des ſoldats du Régiment du Cap & des dragons du ſeizième, qui venoient de ſceller leur réconciliation, le verre à la main, eſt admiſe à ce Club; on les preſſe d'adhérer à cette liſte. Le ſoir un Officier du Régiment du Cap eſt inſulté par une multitude qui en ſortoit, forçant, le ſabre à la main, à ſigner ces proſcriptions & ſe livrant aux excès les plus coupables.

Sur le bruit de ces proſcriptions, je fis au Général & au Commandant en ſecond de la Province, toutes les repréſentations que mon expérience & les malheurs que je prévoyois me ſuggérèrent. Le Général en fit part aux Commiſſaires, qui répondirent à l'aide-de-camp qu'il leur avoit envoyé: » Nous croyons » les Clubs contraires au bien de la Colonie: » nous penſons que le Gouverneur ne devroit » pas ſanctionner l'arrêté de l'Aſſemblée qui » les autoriſe; mais nous avouons en même- » temps, que s'il s'y refuſe, il ſe compro- » mettra perſonnellement. «

J'étois chez le Gourverneur lorſque l'aide-de-camp lui rapporta cette réponſe.

Cette ſanction ne fut pas accordée & cependant le Club continua ſes ſéances. Le nombre des proſcrits augmenta ; les habitans, les citoyens alarmés ſe rendirent chez le Général ; ils lui témoignèrent leurs craintes, le ſupplièrent de voir les Commiſſaires, & de les engager à ſe ſervir de leur autorité, pour diſſoudre une pareille Aſſemblée.

Le Gouverneur ſe rendit à la Commiſſion : après une longue conférence, les Commiſſaires ſe déterminerent à ſuſpendre les ſéances du Club. L'un deux, Sonthonax, s'y rendit à neuf heures du ſoir; &, malgré les réclamations & un diſcours violent de l'Archevêque-Thibaud, *autre quatre-vingt-cinq*, Il en prononça la diſſolution. Le Gouverneur fut l'annoncer dans les Caſernes aux ſoldats de garde: les citoyens reſpirèrent, mais les agitateurs ne s'endormirent pas.

Le lendemain la Municipalité fait battre un Ban : on publia que la patrie & la ville étoient en danger ; on invita tous les citoyens à s'aſſembler dans l'Egliſe Paroiſſiale, pour prendre des meſures de ſûreté. Les troupes furentcon ſignéesaux Cazernes. LA'ſſemblée ſe

tînt à quatre heures : la place d'armes se couvrit d'hommes armés, qui s'emparèrent de la pièce de canon ; on insulta les patrouilles des Gardes-nationales-à-cheval ; les cris augmentèrent ; le tumulte étoit à son comble ; les citoyens & les Officiers des troupes de ligne se réunirent auprès du Gouverneur, que le Capitaine-Général, escorté de douze dragons, entretenoit alors sur le Champ-de-Mars.

Les Municipaux se rendirent sur cette place ; ils demandèrent à entrer aux Cazernes, & sommerent les troupes de quitter les armes. Ils n'y trouvèrent qu'un piquet de vingt hommes de chaque Régiment qui exécuta cet ordre aussi-tôt. Mais le bataillon de l'Aisne, qu'à leur grand étonnement & au nôtre, ils trouvèrent en entier sous les armes, leur déclara au contraire qu'il ne les poseroit que *par ordre des commissaires, qui leur avoient donné celui de les prendre.*

Quelques citoyens, entr'autres Cairou & Lachaise [1], l'un des plus ardens ennemis du pouvoir-exécutif, succedèrent aux Officiers

[1] Voyez la lettre de Lachaise, insérée dans les Annales patriotiques de Baillot, n°. 33, page 10, piece 23. Voyez aussi la piece 26.

Municipaux, pour s'assurer s'il existoit un rassemblement armé ; ce ne fut qu'à leur retour que celui qui s'étoit formé sur la place d'armes se sépara, en se donnant parole pour le lendemain à quatre heures du matin.

La nuit du 18 fut tranquille. Le 19, à sept heures du matin, on battit la Générale. Les Commissaires, à qui j'en fis demander le motif, me firent répondre qu'elle étoit *inconstitutionelle* & qu'ils alloient la faire cesser.

Un piquet de grenadiers soutenoit les tambours qui étoient armés de pistolets, & forçoit les citoyens étonnés de sortir & de s'armer. Le Capitaine-général & Brocas, officier Municipal, voulurent les faire cesser de battre. Le premier ne fut pas écouté, le second reçut des injures & des coups pour réponse.

A huit heures je reçus un ordre direct des Commissaires, pour me rendre auprès d'eux. J'en rendis compte au Général ; il m'ordonna les arrêts & je m'y rendis.

Sur l'avis qu'il reçut qu'on se portoit en foule à l'arsenal, il ordonna d'y envoyer un renfort ; il arriva trop tard : l'arsenal étoit déjà forcé. Lachaise, Ergo, Verneuil & Borel avoient conduit les séditieux. Une pièce de huit, deux de quatre, & une de deux

avoient été enlevées. On ſe préparoit à marcher contre nous.

Les troupes de ligne reçurent l'ordre de ſe porter au Champ-de-Mars; le Régiment du Cap s'y rendit. Pour ne laiſſer aucun doute ſur mes intentions, je conſeillai au Lieutenant-Colonel Touſard de faire démonter les deux pièces de canon de mon Régiment, qui étoient placées dans la cour des Cazernes, ce qui fut exécuté.

Une nouvelle réquiſition des Commiſſaires m'ordonna de me rendre à bord de l'Eole: les ſoldats du Régiment du Cap, alors en bataille ſur le Champ-de-Mars, en étant inſtruits, déclarèrent qu'ils vouloient tous être embarqués. Le Lieutenant-Colonel Touſard en rendit compte au Général. Celui-ci vint parler au Régiment qui parut perſévérer dans cette réſolution. Tout ce qui portoit notre uniforme couroit les plus grands riſques; néanmoins Touſard ſe rendit chez les Commiſſaires; il leur fit part de ce qui ſe paſſoit, & les conjura de remédier aux maux qui s'annonçoient. Il leur rappella l'aſſaſſinat de Mauduit, & finit par les engager à ſe tranſporter ſur le Champ-de-Mars.

Le Commiſſaire Sonthonax y vint. Après

avoir parlé infructueusement au Régiment, il lui donna l'ordre d'attendre ceux de la Commission.

Les Officiers Municipaux (Picard & Domergue) reçurent de la part du Régiment les mêmes déclarations. Tousard voyant qu'on faisoit dépendre la paix & la tranquillité de la ville du Cap de la rentrée des troupes de ligne, leur déclara qu'il alloit en donner l'ordre. Ces deux citoyens estimables l'embrassèrent les larmes aux yeux, & lui dirent qu'il sauvoit la ville. A la vue de cette scène attendrissante toutes les troupes rentrerent.

Mais dans le même instant on annonça que quatre colonnes de troupes, aux ordres des Factieux, montoient avec du canon. Les gardes nationales à cheval se retirèrent sur le Champ-de-Mars. Les deux Régimens sortirent de nouveau, & Tousard dit à Beaumont, commandant du bataillon de l'Aisne : « On marche sur » nous avec de l'artillerie; vous avez été té» moin de notre conduite, & cependant vous » voyez comme on en agit; je vous laisse » maître des Cazernes. » Beaumont ne répondit *que par une révérence.*

Les Commissaires disent au contraire, ce qui n'est pas conforme à la vérité : « qu'alors

» Toufard harangua le Commandant & les
» Officiers des gardes nationales du départe-
» ment de l'Aifne, pour les engager à épou-
» fer la querelle de M. de Cambefort, contre
» les citoyens du Cap, & que *la réponse*
» *ferme & sage du Commandant* & des Of-
» ficiers ne lui laiffa aucun efpoir de les éga-
» rer ni de les corrompre.

Nous ne pouvons oppofer à cette affertion erronée, que le récit exact qui vient d'être donné, & dont Toufard fe rend refponfable.

Le quatre-vingt-douzieme égiment Rprit pofte à la porte des Cafernes; celui du Cap fe remit en bataille fur le Champ-de-Mars. On fit affeoir par terre la plus grande partie des foldats devant les canons placés à l'entrée des rues; on les braquoit alors fur leur Lieutenantc-Colonel & Lamaroniere premier Capitaine, qui, placés à leur embouchure, s'efforçoient de fe faire entendre. Les deux mêmes Municipaux fe réunirent à eux. L'ordre feul des Commiffaires d'embarquer le Régiment parut appaifer la multitude. Le régiment rentra. En paffant devant la derniere de ces quatre colonnes, Lachaife, qui la commandoit, donna à Toufard le baifer de paix, en l'affurant que les citoyens étoient maintenant amis du Régiment.

À peine étoit-il rentré, que le Champ-de-Mars se trouva couvert de troupes; on braqua les canons sur le Gouvernement & sur ma maison.

On donna l'ordre de partir pour quatre heures & demie. Dès trois heures & demie les murmures, les impatiences augmentèrent; les canonniers menacèrent de mettre le feu aux pièces, si, dans dix minutes, le Régiment ne partoit pas. Chacun s'apprêtoit; les soldats demandoient jusqu'au lendemain matin pour rassembler leurs effets. On fut obligé d'avancer le rappel de plus d'une heure; alors il ne se trouva autour de moi qu'une partie des Officiers, quelques sous-officiers & soldats. Le Commissaire Polverel, prévenu sans doute, parut à la porte des Cazernes [1]: il étoit accompagné d'Officiers Municipaux; étonné de voir ma femme, décidée à me suivre, il chercha à l'en dissuader en lui disant: « Restez,

[1] On voudra bien remarquer que ma maison étoit aux Casernes. Ce fait détruit une des inculpations les plus graves des Commissaires, qui, soit par ignorance ou autrement, m'accusent de m'être retranché dans les Casernes, lorsque je fus consigné chez moi par le Général. J'étois bien en effet chez moi.

„ Madame, ceci n'eſt qu'une effervefcence „ populaire, qui n'aura pas de ſuite ; il eſt poſ- „ ſible que votre mari débarque demain. » Elle lui répondit qu'elle étoit réſolue à me ſuivre par tout où l'on me conduiroit. Il nous accompagna, ainſi que les deux Officiers Municipaux, juſqu'à l'*Arcon*, deſtiné à nous porter ſur l'*Éole*.

C'eſt alors que commença une ſcene atroce. La cale, le rivage, la batterie, les autres embarcations ſont remplies d'hommes armés; les cris, les vociférations, les inſultes, les menaces, les fuſils préſentés ſur la poitrine des Officiers, la demande de leurs armes, les canons qu'on avoit fait ſuivre, enfin ſept à huit mille hommes pour en embarquer une quarantaine; tout fit croire que le Chef & ceux qui, par devoir, par honneur & obéiſſance envers les Commiſſaires, l'avoient ſuivi, alloient être autant de victimes. On demanda avec le même tumulte que nous fuſſions conduits à bord de l'*América*. Cette demande fut acceptée, ſans aucunes repréſentations, par des hommes qui regardoient comme peu important le choix du lieu dans lequel ils s'attendoient à être ſacrifiés.

On nous conduiſit à bord de ce vaiſſeau. Nous reſtâmes en rade dix jours, pendant

lesquels on nous a laissé la liberté de recevoir nos amis & de leur écrire. Cambis, Commandant du dernier convoi, vint de la part des Commissaires, nous donner la liste des bâtimens prêts à faire voile. Le 27, il fut remis à chacun de nous, par un Officier de son bord, un extrait du procès-verbal ou arrêté des Commissaires; cet ordre nous accordoit *un mois de délai* du moment de notre arrivée en France, pour nous rendre à la Convention Nationale, & déclaroit *que nous n'étions pas en état d'arrestation.*

Je passe sous silence les traitemens humilians & rigoureux, que nous avons éprouvés à notre débarquement & à notre arrivée à Paris.

J'ai paru à la Convention le 24 décembre, j'y ai subi mon interrogatoire. Le Lieutenant-Colonel Tousard & les autres Officiers ont été entendus au comité Colonial, de là transférés à l'Abbaye où nous sommes encore.

TROISIEME PARTIE.

Réflexions sur l'arrêté des Commissaires, & sur leur lettre à la Convention nationale.

L'ACCUSATION dirigée contre nous, est renfermée dans deux pièces différentes.

La premiere est un arrêté du 22 octobre 1792, qui nous suspend de nos fonctions & nous déporte de la Colonies.

La seconde est une lettre missive des Commissaires à la Convention nationale.

Les faits posés par les Commissaires, sont :
» 1°. Que j'étois *soupçonné* généralement » dans la Colonie, de complots contre-ré» volutionnaires & d'intelligences criminelles » avec les esclaves révoltés.

» 2°. Que le Lieutenant-Colonel Tousard » partageoit avec moi les mêmes *soupçons*.

» 3°. Que plusieurs déclarations faites à » différens corps populaires, & à divers » tribunaux, viennent à l'appui de ce dernier » *soupçon*.

» 4°. Enfin, que le premier paroît con-
» firmé par l'habitude où j'étois de conser-
» ver le titre de Baron, proscrit par la loi,
» & de ne jamais porter la cocarde natio-
» nale ».

Dans la lettre des Commissaires, piece aussi ridicule qu'insensée, on revient sur ces prétendues connivences avec les révoltés; on n'en parle plus comme d'un *soupçon*, mais comme *d'un fait d'une vérité évidente*.

On y observe que les esclaves sont décorés des Ordres militaires; qu'ils invoquent sans cesse le nom du ci-devant Roi; que les Chefs militaires peuvent aller impunément dans leurs camps.

Ces impostures sont bien absurdes!

Il résulte des faits historiques rapportés dans ce Mémoire sur ma conduite civile & militaire à Saint-Domingue, depuis que la révolution française y a jeté sa premiere racine,

Que j'ai toujours été le plus scrupuleux observateur des décrets (1);

(1) *Voyez* les pieces 28, 29, 30, 31, 32 & 33.

Que mon patriotifme s'y eft déployé dans toutes les occafions & fous tous les rapports, fans hypocrifie, fans qu'il foit permis de douter de leur fincérité ;

Que depuis la révolte des négres, le Régiment du Cap, que je commandois, a foutenu cette guerre avec un courage, une intrépidité, une volonté dont il n'y a pas d'exemple : auffi a-t-il été réduit en moins d'un an, & quoiqu'acclimaté, à un tiers de fa force (1) ;

Que nous avons tous, collectivement & individuellement, un droit inconteftable & facré à la reconnoiffance publique ;

Qu'à moi Colonel, il m'en coûte la plus grande partie de ma fortune (2), pour avoir été chargé de l'honorable miffion de faire refpecter les loix, de faire refpecter les propriétés, de conferver les intérêts du com-

---

(1) *Voyez* la piece 34.

(2) Il me feroit facile de prouver cette vérité, par la feule énumération des fommes que j'ai fait venir à Saint-Domingue, & dont je terminerois le tableau par un emprunt de 50,000 liv. que j'ai été obligé de faire en quittant cette Colonie.

merce & les rapports de la France, avec la plus belle, comme la plus riche Colonie du monde ;

Que mes paroles, mes actions, mes écrits, mes démarches, n'ont jamais eu d'autre but.

Et c'eſt d'après cette conduite ſi pure & ſi déſintéreſſée, que nous ſommes *ſoupçonnés* d'avoir été d'intelligence avec les négres révoltés, pour opérer, par leur moyen, l'indépendance de la Colonie, ou, ce qui eſt plus abſurde encore, pour y rétablir l'ancien régime !

Mais ſi les Commiſſaires avoient eu ſur ces manœuvres, ſur ces projets, des notions certaines, nous auroient-ils laiſſé notre liberté ? N'auroient-ils pas fait appoſer les ſcellés ſur nos demeures ? Auroient-ils négligé de prendre connoiſſance de nos papiers, pour y chercher les traces de ces prétendus complots ? Au lieu de ſe ſervir d'expreſſions vagues & le plus ſouvent vuides de ſens, ne nous auroient-ils pas oppoſé des faits & des pieces d'une évidence frappante ? N'indiqueroient-ils pas les témoins prêts à dépoſer contre

nous? Ils n'ont rien fait de tout cela. Ne devons-nous pas en conclure qu'il n'y a, dans ces odieuses inculpations, ni *cette évidence* dont ils parlent dans leur lettre à la Convention, ni même *ce soupçon*, tant de fois répété, sur lequel ils ont motivé leurs suspensions & leurs déportations.

J'ai fait connoître les causes de la haine des négres contre les blancs, & de leur attachement *apparent* aux actes directement émanés des autorités de la Mere-Patrie. Ils connoissoient la *Déclaration des Droits* & tous les décrets favorables aux hommes qui veulent secouer le joug de l'esclavage. Ils y voyoient le nom du premier fonctionnaire public; la marche des autorités constituées de Saint-Domingue, & sur-tout les prétentions de ses habitans leur paroissoit être en opposition avec les loix adoptées avec enthousiasme par toute la France. Il étoit donc naturel qu'ils invoquassent le nom du *Roi*, & abhorrassent tout autre que le sien; mais ce n'étoit pas dans le sens qui a servi de prétexte aux inculpations absurdes qui nous ont été faites.

Qu'on se donne la peine de lire deux lettres écrites (1) par les Chefs des révoltés à l'Assemblée Coloniale de Saint-Domingue & aux Commissaires civils, on y verra que ce n'étoit *ni l'ancien régime, ni la Royauté qu'ils vouloient, mais la liberté & toute la liberté résultante de la Déclaration des Droits.*

En supposant aux Chefs civils & militaires de Saint-Domingue des *sentimens Royalistes* & des *projets de contre-révolution*, étoit-il possible qu'ils se servissent d'hommes qui ne songeoient qu'à conquérir la liberté la plus étendue.

Quant à l'induction que l'on tire des Décorations militaires dont se parent les révoltés, hélas! il n'a pas tenu à nous qu'ils ne se décorassent aussi des nôtres. C'est sur les cadavres de nos braves compagnons d'armes qu'ils ont enlevé ces marques honorables! Ils s'en servent à-la-fois comme de trophées & comme des parures qui flattent les yeux de tout peuple barbare. Mais, nous dit-on, ils connoissent la tactique, ils ne peuvent l'a-

(1) *Voyez* les pieces 1 & 2.

voir apprise que de vous ? Certes, nous leur en avons donné de fortes leçons, & nous osons nous en faire gloire.

Par-tout & sans cesse nous les avons attaqués poursuivis, battus & détruits. Nos victoires ont été consignées dans tous les papiers publics de la Colonie; elles nous ont mérité les plus touchans hommages, & les regiſtres des corps populaires en contiennent d'honorables mentions (1).

Mais qu'on cite une seule circonstance où les révoltés aient pris de nous des leçons de tactique, données par bienveillance; ils nous ont fait des prisonniers, & parmi ces révoltés il existe des *meneurs*, venus d'Europe dans le dessein de bouleverser la Colonie. Comment donc attribuer à des Chefs, dont la conduite est soumise à la surveillance de tous les citoyens, de prétendues instructions qui peuvent être l'ouvrage d'émissaires étrangers ou d'ennemis domestiques ?

---

(1) *Voyez* à ce sujet les pieces déposées au Comité colonial, & les journaux des débats de l'Assemblée coloniale.

On voit que ces *ſoupçons* de *contre-révolution* & *d'intelligences* avec les révoltés ſont dénués de toute vraiſemblance ; il émanent évidemment de cette *Faction* criminelle qui les avoit auſſi répandues ſur les premiers Commiſſaires (1) délégués à Saint-Domingue, tandis qu'elle inſinuoit aux révoltés même qu'ils ſeroient exterminés par eux, s'ils ſe laiſſoient jamais déſarmer ; de cette *Faction* enfin qui correſpond à-la-fois avec les ennemis intérieurs & ceux du dehors, & dont l'art perfide conſiſte à accuſer de ſes propres crimes les dépoſitaires & les ſoutiens de l'ordre public.

Je n'ajouterai plus qu'un mot ſur les *ſoupçons* répandus *ſur mes intentions.* Depuis 1789, juſqu'après l'arrivée des Commiſſaires actuels, je n'avois pas ceſſé d'être l'objet de la reconnoiſſance, &, je ſuis forcé de le dire, de l'admiration des Colons (2). Et c'eſt ici le cas d'affirmer ſur mon honneur, que pen-

(1) Voyez leur rapport.

(2) Pieces 3, 4, 5, 6, 7 & 8. *Voyez* en outre la lettres qu'ils m'écrivirent dans un moment où l'on craignait que je ne m'abſentaſſe.

dant ce laps de tems, je n'ai jamais eu de relations ni directes ni indirectes avec aucun *émigré*.

J'affirme pareillement n'en avoir eu aucunes avec les Isles-du-vent depuis plus de dix-huit mois; je n'y ai écrit qu'une ou deux lettres pour mes affaires personnelles, & ce n'est que par la voix publique que j'ai connu ce qui s'est passé à la Martinique & à la Guadeloupe. Je crois devoir imprimer ces particularités, parce qu'étant assuré qu'il ne peut s'élever personne pour en contester la vérité, leur publicité doit leur donner un grand poids.

J'ai conservé, dit-on, le titre de Baron!

C'est une autre imposture à laquelle je crois suffisant de répondre par une formule imprimée (1). Je multiplierai à cet égard les preuves autant qu'on le desirera.

Les Commissaires m'accusent encore d'avoir montré de la répugnance à arborer la cocarde tricolore; ils citent une circonstance où, s'il faut les en croire, j'ai éprouvé, à ce sujet, quelques désagrémens.

---

(1) *Voyez* la piece 27.

J'ai démontré dans mon interrogatoire la fausseté de cette double accusation ; c'est moi qui ai porté le premier ce signe de la liberté dans la Colonie, qui l'ai distribué aux Officiers & aux soldats ; c'est mon exemple qui l'ai fait porter par tous les citoyens dans les parties du Nord, du Sud & de l'Ouest ; & c'est à mon empressement à adopter ce signe révolutionnaire que je dois les cravattes tricolores qui décorent les drapeaux du Regiment que je commandois, & qui me furent données par l'autorité civile, avec la plus grande solemnité. Enfin, ce brave & incorruptible Régiment, qu'on s'est permis d'envelopper dans ces révoltantes accusations, s'est constamment montré le soutien de la révolution & l'ami des citoyens & des volontaires qui ont bravé les rigueurs de la traversée & d'un climat meurtrier pour venir l'y soutenir.

Dois-je réfuter aussi les reproches qui me sont faits au sujet des mes discussions polémiques ? de l'importance que je mettois aux dissentions entre les différens corps militaires & des conséquences perfides que l'on en tire pour m'accuser d'avoir voulu les tenir dans

un état de division, lorsque je n'ai jamais employé, que pour les réunir, l'autorité qui m'étoit confiée.

Ces accusations sont tellement opposées à mon caractère, à mes principes connus, à ma conduite, que des factieux outrés pouvoient seuls entreprendre de les suggérer à des Commissaires qui, n'étant que depuis un mois dans la Colonie, n'avoient eu le tems, ni trouvé les occasions de distinguer les partis divers, les opinions divergentes, le jeu des passions & les intérêts opposés, bien moins encore les vues & la marche des chefs militaires & celles de leurs ennemis naturels.

Au surplus, je dois me référer encore, sur ce point, à mes réponses à la Convention nationale & aux pièces justificatives citée dans ce Mémoire, parmi lesquelles sont rangés ces mêmes écrits (1).

Ils m'ont fait un crime sur le *mode de répartition des troupes*; ils le font aussi à Desparbès, Gouverneur Général de Saint-Domingue.

(1) *Voyez* les pieces 36 & 37.

mingue. J'ai répondu sur cela d'une manière précise à la convention; il me paroît suffisant de renvoyer à mon interrogatoire. Je rappellerai seulement ici que, dans le mémoire de Desparbès, on lit, page 8 : » que cette » accusation ne peut le concerner, puisque » c'est l'ancien Gouverneur de Saint-Domin- » gue que le Ministre de la Marine avoit spé- » cialement chargé du travail de cette répar- » tition ; qu'au surplus, l'utilité publique » exigeoit impérieusement la rapidité avec » laquelle elle a été faite, & dont se plai- » gnent les Commissaires ; qu'il est faux qu'elle » l'ait été à leur insçu, puisqu'il leur en » transmit le tableau, quoique d'après les » loix militaires, la nature de leurs fonctions » & leur aveu même, consigné dans une de » leurs lettres en date du 30 septembre der- » nier, cette répartition ne les concernât » pas ; qu'il est également faux de dire qu'au- » cun bataillon ne fut établi dans la ville du » Cap, puisque la garnison de cette ville fut » fortifiée de 200 dragons, & que la réponse » des commissaires, du 30 septembre, prouve » que Desparbès avoit laissé à leur choix le » bataillon de gardes nationales qui devoit

» séjourner au Cap ; enfin, qu'à l'arrivée du
» bataillon de l'Aisne, il avoit saisi l'occa-
» sion de satisfaire à leurs vœux ». On voit par cette citation que les reproches des Commissaires sont mal fondés ; j'en ai donné d'autres motifs encore dans mon interrogatoire ; mais ils seroient bien placés qu'ils ne pourroient retomber sur moi.

Il me reste encore à repousser deux accusations qui peuvent paroître plus directes que celles-ci.

Les Commissaires disent que j'ai été la premiere cause des troubles qui ont agité la ville du Cap le 19 octobre, & ils en donnent pour motifs ma désobéissance à l'ordre qu'ils m'avoient *directement* donné de me rendre par devers eux, pour y rester sous la sauve-garde de la loi, & la résistance que j'ai apportée à exécuter celui de mon *embarquement provisoire* sur le vaisseau l'*Eole*.

Quant à ma prétendue désobéissance au mandat par devers eux, j'ai observé, dans mes réponses à la Convention, que les ordres des Commissaires ne pouvoient me parvenir réguliérement que par la voie de mon Chef, &

que ce dernier m'ayant mis aux arrêts dans ma maiſon *placée dans les caſernes*, j'avois été obligé de me ſoumettre à cet ordre. Deſparbès, mon chef, a d'ailleurs juſtifié les ordres qu'il m'a donnés en démontrant que l'exécution de celui des Commiſſaires eût entraîné dans cette circonſtance les plus grands malheurs.

Au ſujet de la réſiſtance qu'on dit que j'ai apportée à l'ordre de mon embarquement, on a vu dans le récit de tout ce qui s'eſt paſſé le 19 octobre, & qui a été mis dans ce Mémoire en oppoſition avec les aſſertions des Commiſſaires, qu'il m'étoit impoſſible de pouſſer plus loin l'obéiſſance & la réſignation.

Comment donc pourrois-je avoir été la cauſe ou l'objet des agitations de cette journée? qu'on s'attache au récit ſimple & vrai que nous en avons préſenté, & l'on reconnoîtra qu'il a fallu toute ma prudence, mon déſintéreſſement & mon activité infatigable pour déjouer, juſqu'à ce moment, ce projet des ambitieux & des intrigans que j'étois certain de faire échouer encore, ſans mon obéiſſance paſſive à ces mêmes ordres des Commiſſaires. Ce ſont eux qu'il faut plaindre de

l'ignorance ou de l'aveuglement dans lequel ils ſont reſtés plongés, au milieu des orages qui les environnoient ; & plus encore la Colonie abandonnée maintenaut à toutes les fureurs d'une faction bien formidable, puiſqu'elle eſt parvenue à ſubjuguer juſqu'aux délégués du Pouvoir Exécutif, envoyés pour rétablir dans cette Isle les loix & la paix qui en ſont bannies, depuis le départ forcé des premiers Commiſſaires.

J'oſe invoquer ici l'opinion véritable de nos accuſateurs même ; c'eſt contre leur vœu qu'ils ont prononcé notre éloignement, & cependant ils cherchent à le juſtifier par l'aſſentiment général. Ils n'eurent jamais que celui de quelques Factieux & de leurs agens, auxquels ont pu ſe mêler momentanément des gens ſéduits ou corrompus. En quittant Saint-Domingue, le ſentiment qui m'a le plus pénétré, a été celui d'une profonde douleur, d'abandonner une Colonie, à laquelle j'avois fait les plus grands ſacrifices, & au ſalut de laquelle je me croyois encore utile, je dirai plus, abſolument néceſſaire.

Je me plaîs toutefois à rendre aux commiſ-

ſaires la juſtice que je crois leur être due ; s'ils ont été ſubjugués par une Faction puiſſante ; s'ils ont cru devoir céder au torrent créé par elle ; ſi, comme meſure politique, ils ont cru notre embarquement néceſſaire au repos de la Colonie ; ſi, dans l'ignorance des cauſes & des effets de la révolution coloniale & des mouvemens tumultueux qu'ils ont vu naître, ils ont cru devoir ſe rendre aux inſpirations des ennemis de l'ordre, & rédiger eu forme d'accuſation tous les lieux communs dont les Factieux s'étoient ſervis juſqu'alors, non-ſeulement contre nous, mais encore contre les premiers Commiſſaires, qu'ils avoient chaſſés ; du moins ceux-ci ſe ſont-ils contentés de renfermer leur animadverſion factice dans des écrits, & nous ont laiſſé jouir de tous les avantages que les circonſtances ſembloient permettre ; de tous ceux qui pouvoient s'accorder avec leur conviction intime & la ſévérité apparente que leur preſcrivoit l'orage politique qui menaçoit la Colonie.

Ainſi donc, en nous accuſant de projets contre-révolutionnaires, de déſobéiſſance, de manœuvres anti-patriotiques, en un mot, de

tous les élemens dont ſe compoſent les délits majeurs, ils nous ont laiſſés libres de voir nos amis & de mettre ordre à nos affaires, pendant dix jours que nous avons été retenus en rade ; ils n'ont pas jugé néceſſaire de mettre les ſcellés ſur nos papiers ; ils ne nous ont pas fait ſubir d'interrogatoire ; ils n'ont pas fait d'information, & ne nous ont confrontés a ucuns témoins ; enfin, ils ont déclaré que nous ne ſerions pas en état d'arreſtation, & qu'à dater du jour de notre arrivée en France, nous aurions *un mois* pour nous préſenter à la Convention nationale, enſorte que nótre empriſonnement eſt, d'une part, le fruit de la volonté arbitraire des corps adminiſtratifs des lieux de notre débarquement, & de l'autre, une meſure de ſimple précaution de la part des fondateurs auguſtes de la République françaiſe.

Avant de terminer cette diſcuſſion, je la réduirai à ſon dernier terme.

RÉSUMÉ.

Une faction bien connue, dénoncée à l'aſſemblée conſtituante, & réprimée par

elle, a bouleversé la colonie de Saint-Domingue.

Elle a trouvé les chefs & les agens du Pouvoir Exécutif, constamment opposés à ses desseins ambitieux; elle a voulu les perdre en les accusant de ses propres crimes.

Les commissaires envoyés par l'Assemblée législative, ont pénétré les vues secrètes & les moyens perfides de cette faction; ils se sont réunis au Pouvoir Exécutif pour la contenir dans les limites de la loi; mais calomniés par elle, & bientôt menacés de l'assassinat, ils ont précipitamment abandonné la colonie.

Les nouveaux commissaires, instruits par le malheur de leurs prédécesseurs, crurent devoir marcher sur un autre plan pour éviter le même sort; ils ont écouté, caressé les Factieux, espérant, sans doute, leur inspirer l'amour de la paix par l'exemple de la modération; mais bientôt entraînés eux-mêmes par des mouvemens populaires imprévus, ils se sont vus forcés de nous sacrifier à nos ennemis; au milieu de l'orage, ils ont re-

gardé comme une mesure politique de nous envoyer en France.

Je me suis, ainsi que mes camarades, justifié de l'accusation dont les prétextes ne dérobent point les motifs véritables aux esprits éclairés. J'ai indiqué, plutôt que développé, nos moyens de défense. Je prouve bien plus encore pour notre innocence, par les pieces mises sous les yeux du comité colonial, quoique le pillage de ma maison m'ait enlevé les trois quarts de mes papiers.

Mais, indépendamment de ces preuves convaincantes, que résulte-t-il de l'accusation considérée en elle-même?

On aura peine à concevoir qu'en descendant sur la terre de la liberté, nous ayons été chargés de fers & ensevelis dans des cachots, lorsque les commissaires nous avoient renvoyés libres, quoiqu'accusés.

J'ai déja observé que l'accusation contient deux chefs; le premier est fondé sur le soupçon d'intelligences & de complots contre-révolutionnaires; le second porte sur la répartition des troupes, sur des écrits polémiques.

miques, ſur des querelles & des opérations militaires.

Un ſoupçon, toujours indépendant de celui qui en eſt l'objet, ne peut point lui être imputé à crime; il peut provoquer des meſures de prudence, mais jamais la vengeance de la loi.

Les autres inculpations n'indiquent que de ſimples délits militaires, dont la connoiſſance appartient aux cours martiales; mais à cet égard croira-t-on l'accuſation ſérieuſe, en voyant les Commiſſaires négliger de la faire juger ſur les lieux mêmes où ces prétendus délits ont été commis, & nous envoyer à deux mille lieues de-là, loin des témoins qui auroient ſervi à notre charge ou à notre juſtification.

Quant aux écrits polémiques, ils conſiſtent en deux lettres écrites par moi aux Commiſſaires, (1) pour leur indiquer les moyens de ſauver la Colonie, lettres que j'ai fait publier parce que les Factieux avoient attribué l'inaction des Commiſſaires ſur l'emploi des troupes,

(1) Voyez les pieces 35, 36 & 37.

aux conseils qu'ils prétendoient que je leur avois donnés. Ces lettres sont sous les yeux du comité ; elles sont telles, qu'elles suffiroient seules pour justifier mes intentions & prouver ma sollicitude pour le bonheur de la colonie.

Législateurs ! Pesez ces faits & ces observations dans votre sagesse, & hâtez-vous de faire tomber des mains de l'innocence les chaînes forgées pour le crime : vous rendrez par ce moyen à de vrais Patriotes la justice qui leur est due.

CAMBEFORT.

Des Imprimeries des Frères Chaignieau, rue & aux Petites Écuries de Chartres ; rue Mâcon, n°. 9, près celle Saint-André-des-Arts ; & rue des Ménestriers, n°. 17, près celle Saint-Martin.

E 773
C 174 n

87502